



SPECIAL COULOIRS AERIENS

LA MENACE DES AVIONS PLANE TOUJOURS...

Les projets :

A ce jour, quatre projets connus sont encore à l'étude :

- deux projets de la D.G.A.C.
- une proposition « ROGER »
- une proposition C4A (survol de nos communes).

Les dates déterminantes :

-24 septembre 2001 : l'organisme d'expertise EUROCONTROL devra rendre son avis.

-vers le 15 octobre : le dossier devrait être déposé sur le bureau du Ministre pour décision.

-mars-avril 2002 : la mise en service devrait intervenir.

Action de « VIGILANCE ENVIRONNEMENT » :

Le Conseil d'Administration réuni le 21 août 2001 a élaboré une Motion (voir au verso) destinée à appuyer les actions entreprises par les municipalités du secteur.

Cette motion sera adressée :

- aux habitants de LA GRANDE PAROISSE et de VERNOU
- aux mairies des communes avoisinantes
- à la presse locale et départementale
- aux instances administratives et politiques, départementales et nationales, en particulier aux Ministres des Transports et de l'Environnement.

Motion de « VIGILANCE ENVIRONNEMENT » relative à la création de nouveaux couloirs aériens

L'association « VIGILANCE ENVIRONNEMENT », association agréée pour la défense de l'Environnement

Déplore :

- la rétention de documents par les acteurs du projet entraînant l'incapacité des élus de fournir aux populations concernées des données actualisées et vérifiées sur les projets étudiés.
- le choix de la période de vacances et de faible disponibilité des populations concernées pour activer un dossier important.
- l'état de fait que constitue le non respect des altitudes prescrites dans les couloirs aériens existants, et ceci en toute impunité.
- l'absence d'études techniques concernant la pollution atmosphérique induite par le trafic aérien, alors que son influence est indéniable.
- les réactions épidermiques quelque peu puérides amenant les représentants de populations concernées à refuser la présence d'un couloir aérien en proposant son déplacement vers des régions voisines.

Demande :

- que les projets concernant la proximité des aéroports soient soumis à Enquête Publique.
- que les nuisances prévues soient l'objet d'études techniques sérieuses :
 - + pollution par le bruit
 - + pollution atmosphérique (éléments polluants résultant des combustions et des délestages éventuels de carburant)
 - + pollution secondaire par l'ozone.
- que le classement de la Forêt de FONTAINEBLEAU en réserve de biosphère par l'UNESCO soit respecté ; les projets « ROGER » et « C4A » portant tous deux atteinte à cette décision de protection.
- que le choix définitif du « moins mauvais tracé possible » soit déterminé par des considérations techniques et écologiques clairement exposées et non par des motifs politiques et économiques.
- qu'une véritable concertation soit établie avec les représentants des populations concernées et avec les associations de protection de l'Environnement.
- que soit créé un Comité de suivi chargé de relever le non respect de la réglementation et de fixer des sanctions aux compagnies aériennes impliquées dans les infractions.

Pour les raisons exposées ci-dessus l'association agréée « VIGILANCE ENVIRONNEMENT » s'associe aux actions en cours contre la réalisation des projets de couloirs aériens dans leur présentation actuelle. L'association s'impliquera dans toutes actions à venir qui respecteront les principes énoncés dans la présente motion.

Pour « VIGILANCE ENVIRONNEMENT », la Présidente : Madeleine BONNEFOND